

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 février 2008 de M^{me} Salika Wenger, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio et M. Mathias Buschbeck, acceptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2008, intitulée: «Pour la création d'un recueil systématique des règlements de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. répertorier l'ensemble des règlements et arrêtés municipaux de portée générale;
2. les classer dans un recueil systématique, comparable à celui de l'Etat de Genève;
3. reproduire ce recueil sur le site internet de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La problématique de l'état de la réglementation municipale n'est malheureusement pas nouvelle en Ville de Genève. Déjà en 1990, le secrétaire général adjoint de l'époque préconisait l'établissement d'un concept et la rédaction d'un règlement fixant l'organisation de l'administration, tout en soulignant la nécessité de procéder à une évaluation formelle et matérielle de la réglementation municipale.

En avril 1992, le Conseil administratif charge le secrétaire général de préparer un programme de travail concernant l'évaluation tant formelle que matérielle des règlements municipaux en déterminant les priorités à respecter, les délais, conditions et modalités de cette opération.

En 1996, l'ancien secrétaire général adjoint, devenu entre-temps secrétaire général du Conseil administratif, a publié un long article intitulé «Projet de révision globale de la réglementation de la Ville de Genève» dans la revue juridique *LeGes*.

Il y explique que le nouveau concept relatif à la réglementation Ville de Genève adopté par l'autorité exécutive «n'a pu, pour l'instant, être mis en œuvre que partiellement car d'autres projets prioritaires ont mobilisé les ressources nécessaires».

Tout en faisant état du caractère plus qu'insatisfaisant de la situation actuelle, il assure que «La révision des règlements municipaux reste cependant d'actualité.

Ce projet est aujourd'hui repris. Il importe en effet, à l'heure où les collectivités publiques sont en proie à des difficultés financières et budgétaires qui les obligent à repenser certaines de leurs missions, qu'elles se penchent aussi sur les normes juridiques qu'elles édictent, pour les moderniser et les simplifier, dans l'intérêt de ceux qui sont chargés de les appliquer et qui disposeront, dès lors, de meilleurs outils de gestion, comme dans l'intérêt de la population et des contribuables pour lesquels il est important que les textes juridiques correspondent aux besoins et déploient les effets recherchés.»

L'auteur de cet article souhaite, en sa qualité de secrétaire général, garder la maîtrise et la gestion de ce dossier.

Pour des raisons qui nous échappent, le concept exposé dans l'article mentionné ci-dessus n'a pas été mis en œuvre. Il semble, par la suite, qu'un mandat rémunéré à hauteur d'une dizaine de milliers de francs ait été confié aux services de la Chancellerie d'Etat pour qu'ils effectuent le travail de révision formelle, préalablement à la publication de tout ou partie de la réglementation municipale dans le cadre du projet du système d'information de la législation genevoise.

Toujours est-il que, vers la fin de l'année 2004, les deux juristes du Palais Eynard, soit l'embryon de ce qui deviendra, deux ans plus tard, le Service juridique, découvrent, à la faveur du traitement des dossiers et de la conduite des procédures judiciaires, lesquelles ne sont plus systématiquement confiées à des avocats extérieurs, un certain nombre d'éléments insolites et d'incohérences dans la réglementation communale. Force leur est de constater que la réglementation communale n'a pas fait l'objet, durant plus d'une quinzaine d'années, de l'attention nécessaire à une gestion digne de ce nom.

Ils saisissent l'occasion de la nomination d'un directeur général à la tête de la Ville pour le munir, dans le courant de l'année 2005, de leurs constatations.

D'emblée, sensible à cette problématique, celui-ci charge le Service juridique de procéder à une première évaluation de la situation en passant rapidement en revue la centaine de règlements que compte le corpus municipal. En outre, la gestion administrative des règlements est confiée à l'Administration centrale.

Ce travail imposant prendra six mois et donnera lieu à un rapport circonstancié transmis au Conseil administratif en avril 2006.

Les constatations effectuées ont permis de déterminer avec précision les différentes anomalies présentes dans le corpus réglementaire et de les classer par type. Cette démarche préalable est essentielle car, lorsque l'on veut trouver quelque chose, il faut d'abord savoir précisément ce que l'on recherche.

Par la suite, un planning détaillé des opérations a été établi. En 2008, le Service juridique a obtenu les ressources nécessaires pour engager deux jeunes juristes

tes, sous contrat temporaire, de sorte que les travaux de révision ont d'ores et déjà pu commencer durant le dernier trimestre de cette année. Il s'agit d'un travail minutieux et de longue haleine qui devrait se poursuivre au moins durant l'année prochaine.

Une fois la révision achevée, il faudra nécessairement se pencher sur les actions à entreprendre afin de régulariser d'éventuelles informalités, au besoin en obtenant, de cas en cas, la validation d'une autorité supérieure, si celle-ci s'avère nécessaire.

Puis, l'ensemble des règlements, classés de manière systématique, pourra être mis à la disposition du public et des collaborateurs de l'administration par le biais de l'application HyperLEX développée en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication et dotée d'un moteur de recherche.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 14 janvier 2009.